



SSPSYS
SGGPSY
SSPSIS

Société suisse de
psychologie de la santé
Schweizerische Gesellschaft für
Gesundheitspsychologie
Società svizzera di
psicologia della salute

Assemblée générale de la Société suisse de psychologie de la santé

Procès-verbal 2020

30 septembre 2020, 19:00 – 20:00, via Zoom

Excusé-e-s : Mireille Zbinden-Salzman, Claudia Buser, Alfred Künzler, Monica Bachmann,
Nadine Messerli-Bürgy

Procès-verbal : Jennifer Inauen

Ordre du jour :

1. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée générale du 19.09.2019
2. Rapport annuel de la présidente
3. Rapports des groupes de travail et objectifs pour l'année à venir
 - a. Formation continue et titre de spécialisation
 - b. Relations publiques / Réseautage
4. Rapport des comptes par le trésorier
5. Acceptation du rapport des comptes et décharge au trésorier
6. Acceptation des nouveaux membres
7. Élections
8. Proposition de modification des statuts
9. Varia

Procès-verbal :

1. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée générale du 19.09.2019

Urte Scholz et le comité souhaitent la bienvenue aux personnes présentes en allemand, en suisse-allemand, en français et en italien. L'assemblée générale se déroule ensuite en anglais.

Le procès-verbal de l'assemblée générale du 19.09.2019 est accepté à l'unanimité.

2. Rapport annuel de la présidente

Urte Scholz résume les activités de la SSPsyS en 2019/2020 (voir [rapport annuel](#)).

La SSPsyS comptait 82 membres au courant de l'année comptable 2019/2020 (le nombre de membres est resté constant durant les dernières années, y compris avec les entrées et les sorties). Le comité s'est réuni cinq fois et a constitué des archives digitales sur la plateforme SWITCHdrive.

3. Rapports des groupes de travail et objectifs pour l'année à venir

Le comité se fixe trois objectifs spécifiques pour l'année 2021 :

1. Augmenter la visibilité de la SSPsyS
2. Renforcer le réseautage au sein de la SSPsyS
3. Consolider la formation continue en psychologie de la santé pour l'obtention d'un titre postgrade fédéral.

3a. Formation continue et titre de spécialisation

24 membres ont actuellement le titre de spécialisation « Psychologue spécialiste en psychologie de la santé FSP » (2 autres membres sont en attente d'une validation). D'autres personnes sont intéressées, mais elles doivent attendre que soit terminée la réévaluation de l'enseignement pour le titre de spécialisation FSP (prévue pour fin 2020).

Le MAS Psychologie de la Santé en Suisse romande est actuellement en processus d'accréditation pour le titre postgrade fédéral. Un MAS supplémentaire en psychologie de la santé est en préparation (Universités de Zürich et Berne). L'autorisation est attendue pour début 2021. La première volée est attendue pour début 2022. Le MAS est construit en modules et il sera probablement possible de choisir parmi quatre modules CAS : CAS in Gesundheitspsychologischer Lebensstiländerung und Mind Body Medicine (UZH, depuis 2018), CAS in Psychologie der Arbeit und Gesundheit in der digitalen Welt (UZH, depuis 2020), CAS in Krankheitsbewältigung und Ressourcenstärkung über die Lebensspanne (UZH, en préparation), CAS Sexuelle Gesundheit (Unibe, en préparation).

3b. Relations publiques / Réseautage

Newsletter et site web (Roger Keller):

- Newsletter pour les membres inscrits (deux fois entre septembre 2019 et septembre 2020)
- Nouvelle page web avec un espace réservé aux membres afin d'améliorer le réseautage au sein de la SSPsyS

Suisse romande (Maria del Río Carral) :

- diverses activités pour mieux faire connaître la SSPsyS (ex. : auprès des étudiant-e-s comme futurs membres)

Suisse italienne (Carlo Fabian) :

- L'objectif est de faire connaître la SSPsyS en Suisse italienne et de chercher de nouveaux membres.
- Mesures
 - o Relation entre les trois régions linguistiques (ex. : présentation du Tessin aujourd'hui)
 - o Planification (dès Janvier 2021) et construction d'un réseau local en collaboration avec Nicola Grignioli (membre de la SSPsyS) ; la mise en place effective sera possible après Corona
 - o Dépasser les différences entre la recherche et la pratique, tant au niveau des contenus qu'au niveau des activités des membres.

Conférence « Chronisch krank in der digitalen Welt »

- Déplacée au 13 Janvier 2021
- Participation virtuelle
- L'assemblée générale 2021 de la SGGPsy aura lieu au terme de la conférence.

EFPA, Board of Promotion and Prevention (Représentante: Jennifer Inauen)

- Le comité s'est rencontré plusieurs fois l'année passée et il s'est montré actif avec la situation Covid-19 (ex. : enquête longitudinale à l'échelle européenne).

Fachrat Psychotherapie FSP (Représentante: Andrea Horn)

- La réunion constitutive a eu lieu le 27 Juni 2020
- <https://www.psychologie.ch/gruendung-des-neuen-fachrats-psychotherapie>

Coordination Politique des Addictions NAS-CPA (Représentante: Ineke Keizer)

- Discussion autour de la politique du tabac
- La SGGPsy ne poursuivra pas son travail de représentation au sein de la Coordination Politique des Addictions en 2021.

European Health Psychology Society (Representant: Wim Nieuwenboom)

- La « Task Force Compétences » a établi une première ébauche pour définir les compétences nécessaires pour être psychologue de la santé.
- Déplacement/Changement à cause du COVID-19 :
 - o La 34^e conférence annuelle EHPS a eu lieu en ligne sous forme de « Scientific Meeting »
 - o La 35^e conférence annuelle EHPS aura lieu en ligne du 23 au 27.08.2021
 - o La 36^e conférence annuelle EHPS est prévue en 2022 à Bratislava (Slovaquie)

Swissprevent (Représentante : Urte Scholz)

- Développement collaboratif pour la formation continue en Prévention dans le domaine des soins (PDS)
- L'organisation est soutenue par l'OFSP

Autres coopérations : formation continue « Careum », chronischkrank.ch

4. Rapport des comptes du trésorier (comptes annuels et budget)

Wim Nieuwenboom présente le rapport des comptes pour 2019/2020 et le budget pour 2020/2021. Le document peut être téléchargé [ici](#) :

Nouveautés : soutien administratif de Sina Rötthlisberger et nouveau système (« Smart Business ») pour la gestion des finances et la création automatique de factures (phase pilote depuis 2020).

5. Décharge au trésorier

Le trésorier est déchargé à l'unanimité.

6. Acceptation des nouveaux membres

La SSPsyS a accepté les nouveaux membres suivants :

- Jeannette Büchel
- Sarah Crosilla
- Michelle Dey
- Saskia Lüdi
- Francois Rossé
- Sina Rötthlisberger (étudiante, membre à titre exceptionnel)

7. Élections

- Jeannette Büchel : membre du comité (nouvellement élue)
- Carlo Fabian : membre du comité (nouvellement élu)
- Jennifer Inauen : vice-présidente (nouvellement élue, membre du comité depuis octobre 2018)

Tout-e-s ont été élu-e-s à l'unanimité par l'assemblée générale.

8. Proposition de modification des statuts (voir annexe)

Il y avait en tout quatre modifications des statuts. Une modification a dû être votée (article 7.1), tandis que les autres étaient déjà en vigueur en raison des réglementations légales. Le statut révisé et soumis à votation se trouve [ci-dessous](#) :

Requête : modification article 7.1

1. **Jusqu'à présent** : Comme membres ordinaires sont admis des psychologues de nationalité suisse ou étrangère domiciliés ou exerçant en Suisse, qui sont en possession d'un titre universitaire en psychologie (master, licence, diplôme, doctorat) et qui travaillent dans les divers secteurs de la psychologie de la santé (recherche, enseignement, pratique) depuis au moins deux ans. Seuls les membres satisfaisant au standard FSP peuvent devenir membres ordinaires de la SSPsyS. Les critères d'admission sont fixés par un règlement.

2. **Changement** : Comme membres ordinaires sont admis des psychologues de nationalité suisse ou étrangère domiciliés ou exerçant en Suisse et qui répondent aux standards de la FSP. Les standards de la FSP sont remplis par toute personne ayant obtenu un master, une licence ou un diplôme en psychologie dans une université ou une haute école spécialisée suisse, ou qui possède un diplôme universitaire équivalent obtenu à l'étranger.
3. **Justification** : Les diplômes des universités ou des hautes écoles spécialisées sont considérés comme équivalents en Suisse selon la loi sur les professions de la psychologie (LPsy).
4. **L'amendement comprend également la suppression du passage suivant** :
« ... et qui travaillent dans les divers secteurs de la psychologie de la santé (recherche, enseignement, pratique) depuis au moins deux ans. »
5. **Justification** : La FSP souhaite faciliter l'adhésion des nouveaux diplômés à la FSP peu de temps après l'obtention de leur master. Le comité de la FSP a donc décidé d'adapter les conditions d'adhésion au groupe cible. Les diplômés qui adhèrent à la FSP au plus tard deux ans après l'obtention de leur master ne paient pas de cotisation l'année de leur adhésion et l'année suivante. Les deux années suivantes, ils ne paient que la moitié de la cotisation (voir le point 3.1 du règlement sur la réduction des cotisations).
6. Pour que cette mesure soit couronnée de succès, il serait souhaitable que les associations affiliées à la FSP adhèrent à la FSP. Dans ce cas, l'adhésion serait gratuite : dans les associations affiliées et dans la FSP. La communication serait également plus facile, car le message pourrait être formulé autour de la gratuité. A la FSP, cette nouvelle réglementation est en vigueur depuis le 1er août 2020, dans le but d'établir le plus tôt possible une relation entre les diplômés en psychologie et nos associations respectives. Pendant les deux années non contributives, les diplômés pourront prendre conscience des avantages de nos associations et se renseigner sur notre engagement envers la profession et nos autres projets et services. Ces membres seraient alors également plus disposés à payer la totalité de la cotisation.
7. La SSPsyS souhaite adhérer à ce programme et permettre aux diplômés de devenir membres immédiatement après avoir reçu leur diplôme. Toutefois, dans la plupart des cas, cela ne correspond pas à l'exigence selon laquelle les membres doivent avoir deux ans d'expérience professionnelle. Nous pensons qu'il est logique d'accepter également comme membres des psychologues intéressés, qui peuvent utiliser leur appartenance à la SSPsyS pour se mettre en réseau au sein de l'association professionnelle et pour mieux connaître la psychologie de la santé ou la soutenir par leur adhésion active. En conséquence, le conseil d'administration de la SSPsyS propose de supprimer les deux années d'expérience professionnelle des statuts comme condition pour devenir membre à part entière.

L'assemblée générale accepte à l'unanimité la proposition du comité.

9. Varia

Aucun.